

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES :**  
**DIDACTIQUE DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**

**DOMAINE : SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET DE L'EDUCATION**

<p><b>CODE : 9810 23 U36 D1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 29 octobre 2015,**  
**sur avis conforme du Conseil général**

# **CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES : DIDACTIQUE DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES**

**DOMAINE DES SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET DE L'EDUCATION**

## **1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT**

### **1.1. Finalités générales**

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

### **1.2. Finalités particulières**

Cette unité d'enseignement vise à amener l'étudiant à, dans sa discipline et pour les sciences humaines et sociales ou les arts, pour les différents niveaux et types d'enseignement, à l'exclusion de l'enseignement supérieur, dans le respect de l'éthique et de la déontologie professionnelle,

- ◆ proposer des stratégies didactiques spécifiques à l'enseignement de sa discipline ;
- ◆ utiliser différentes approches didactiques et méthodologiques qui guident l'action pédagogique ;
- ◆ porter un regard réflexif sur sa pratique ;
- ◆ contribuer à l'évolution des pratiques pédagogiques ;
- ◆ favoriser un apprentissage autonome, individuel ou en groupe, des apprenants.

## **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

### **2.1. Titre(s) exigé(s) par la législation de l'enseignement**

Source : Décret du 11/04/2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (et ses modifications).

La réglementation impose à l'étudiant de détenir :

- ◆ soit un titre qui, selon la législation en vigueur, lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement,
- ◆ soit une attestation d'occupation d'une fonction rémunérée dans l'enseignement.

## 2.2. Capacités préalables requises

**Outre le(s) titre(s) exigé(s) par la législation de l'enseignement, l'apprenant devra se prévaloir des capacités préalables requises :**

*Dans une ou plusieurs discipline(s),  
pour un ou (différents) niveau(x) et type(s) d'enseignement à l'exclusion de l'enseignement supérieur,  
dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle, au travers d'un rapport écrit, en observant les règles d'usage de la langue française,*

- ◆ relever et décrire des éléments significatifs :
  - du fonctionnement d'une institution scolaire,
  - du travail préparatoire de l'enseignant,
  - des élèves,
  - des méthodologies utilisées pour atteindre les acquis d'apprentissage ;
- ◆ identifier des points forts et des moments critiques de séquences didactiques données ou observées et motiver ses choix ;
- ◆ identifier des compétences nécessaires pour exercer le métier ;
- ◆ d'explicitier en quoi ses observations ou pratiques de terrain ont influencé sa représentation du métier d'enseignant.

*Dans une discipline en relation avec le titre de l'étudiant,  
pour un niveau et un type d'enseignement, à l'exclusion de l'enseignement supérieur, auxquels il a accès, dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle,*

- *en tenant compte des programmes ou référentiels et du groupe-classe,*
- *en ayant recours aux ressources matérielles, technologiques et bibliographiques nécessaires,*
- *en respectant les règles d'usage de la langue française,*
- ◆ de préparer des activités d'enseignement et d'apprentissage et de mettre en œuvre des séquences favorisant un apprentissage motivant, signifiant et efficace, comprenant :
  - la formulation des objectifs, compétences, acquis d'apprentissage,
  - la description, le déroulement des activités d'enseignement et d'apprentissage,
  - les différentes évaluations (y compris les grilles d'évaluation et de pondération),
  - le document- élève et/ou la synthèse matière ;
- ◆ d'explicitier et de justifier ses choix didactiques et méthodologiques en référence :
  - aux théories qui les sous-tendent,
  - aux documents de référence officiels ;
- ◆ d'analyser des activités d'enseignement et d'apprentissage du point de vue de la didactique, de la méthodologie, du relationnel et des stratégies des apprenants.

*A partir de situations liées à l'enseignement et à l'apprentissage,  
dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle:  
en utilisant le vocabulaire psychopédagogique adapté,*

- ◆ repérer des facteurs favorisant l'apprentissage et des dispositifs d'enseignement adaptés aux acquis d'apprentissage et aux apprenants ;
- ◆ repérer des difficultés d'apprentissage liées à des caractéristiques psychologiques des

apprenants, à des indices de besoins spécifiques ou de troubles d'apprentissage ou psychologiques ;

- ◆ proposer des pistes d'amélioration qui contribuent à rendre les situations d'apprentissage et d'enseignement significatives et efficaces ;
- ◆ proposer une évaluation cohérente par rapport aux acquis d'apprentissage visés ;
- ◆ relier ses réponses à des fondements scientifiques pertinents par rapport aux situations.

### Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement suivantes :

- ◆ "CAP : Stage d'immersion professionnelle", code 9810 24 U36 D1  
et
- ◆ "CAP : Didactique des disciplines", code 9810 17 U36 D3  
et
- ◆ "CAP : Psychopédagogie et méthodologie générale", code 9810 16 U36 D3

### 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

<b><u>3.1. Dénomination des cours</u></b>	<b><u>Classement</u></b>	<b><u>Code U</u></b>	<b><u>Nombre de périodes</u></b>
Didactique des sciences humaines et sociales : méthodologie spéciale	CT	F	48
<b>3.2. Part d'autonomie</b>		P	12
Total des périodes			<b>60</b>

### 4. PROGRAMME

Dans le domaine des sciences humaines et sociales ou des arts et pour sa discipline, dans le respect de l'éthique et de la déontologie professionnelle, *en se basant sur les documents de référence (dossier pédagogique, programmes, ...)*, en observant les règles d'usage de la langue française, l'étudiant sera capable :

- ◆ par l'analyse des programmes de cours et référentiels de formation relatifs à l'enseignement de sa discipline, de
  - mener une réflexion sur les finalités et les objectifs de l'enseignement de sa discipline dans le cadre global des finalités éducatives ;
  - détecter des concepts et des compétences à développer qui posent ou peuvent poser le plus souvent problème dans l'apprentissage des apprenants ainsi que les représentations erronées et proposer des stratégies didactiques à développer pour y remédier ;
  - proposer les spécificités des démarches didactiques propres à l'atteinte des acquis d'apprentissage de sa discipline (résolution de problèmes, jeux de rôle, études de cas, projets, ...)
- ◆ d'analyser, sélectionner et exploiter des ressources didactiques spécifiques existants ;
- ◆ de construire des séquences d'enseignement et d'apprentissage spécifiques intégrant ces outils;
- ◆ de construire ou sélectionner une évaluation pertinente par rapport aux compétences visées ;

- ◆ de justifier les choix opérés.

## 5. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le **seuil de réussite**,

*dans le domaine des sciences humaines et sociales ou des arts et pour sa discipline,  
en tenant compte du dossier pédagogique et des programmes, du groupe-classe,  
en ayant recours aux ressources existantes,  
en respectant les règles d'usage de la langue française,  
sur base d'une préparation écrite,*

l'étudiant sera capable,

- ◆ de construire une séquence d'enseignement et d'apprentissage, en ce compris l'évaluation, intégrant une stratégie didactique spécifique ;
- ◆ de justifier ses choix didactiques.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiative démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

## 6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

## 7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser 18 étudiants par groupe.